

Grippe saisonnière : **se faire vacciner sans tarder**

Les personnes fragiles et celles de plus de 65 ans doivent se faire vacciner contre la grippe saisonnière sans perdre de temps, c'est-à-dire dès réception de leur bon de prise en charge.
Précisions.



► Pourquoi faut-il se faire vacciner le plus tôt possible contre la grippe saisonnière ?

Cette année, plusieurs virus grippaux cohabitent, les virus saisonniers et le nouveau virus A/H1N1. Le vaccin contre la grippe saisonnière ne protège pas contre le virus A/H1N1 et inversement. Ce dernier étant différent, il nécessite un vaccin spécifique. Comme il est recommandé de respecter un délai de trois semaines entre les deux vaccinations, les personnes fragiles et celles âgées de plus de 65 ans doivent se faire vacciner le plus tôt possible contre la grippe saisonnière. Il faut compter 15 jours pour être immunisé.

► Quand a lieu la campagne de vaccination et qui en bénéficie ?

Elle a débuté le 18 septembre et se terminera le 31 décembre 2009. Comme tous les ans, la MSA participe à cette campagne nationale d'incitation et de sensibilisation. Elle prend en charge à 100 % le vaccin des personnes âgées de 65 ans et plus, des personnes (enfants et adultes) atteintes d'une affection de longue durée (9 ALD sont concernées) et de celles souffrant d'une maladie respiratoire chronique (asthme, bronchite...). Ces assurés reçoivent un bon de prise en charge de la caisse.

► Pourquoi est-ce important de le faire ?

C'est le moyen le plus efficace pour se protéger contre la grippe saisonnière qui peut entraîner des complications graves chez les personnes vulnérables. Il faut savoir que, chaque année, cette maladie cause plus de 2.000 décès. Par ailleurs, comme le virus change légèrement d'une campagne à l'autre, le fait d'avoir été vacciné l'an dernier ne protège pas cette année.

■ En MSA, le taux de participation pour la campagne de vaccination anti-grippale 2008 a été de 64,1 %, un taux nettement supérieur à celui des autres régimes (58,7 % pour le régime général et 52 % pour le RSI), mais encore inférieur à l'objectif fixé par la loi de santé publique de 2004 (75 %).

■ Chez les ressortissants agricoles, le taux de couverture est de 63,8 % chez les personnes âgées de 65 ans et plus et de 71,1 % chez les personnes de moins de 65 ans en ALD.

en chiffres

Quelle est la procédure à suivre ?

Deux situations différentes peuvent se présenter. Pour les personnes vaccinées contre la grippe saisonnière lors de la campagne précédente et qui ont au moins 18 ans, les démarches sont simplifiées. Elles peuvent retirer directement leur vaccin dans une pharmacie en présentant le courrier et l'imprimé de prise en charge qu'elles ont reçus de la MSA. Le vaccin (une seule dose) peut leur être administré sans prescription médicale par une infirmière ou par leur médecin

traitant, si elles préfèrent. Quant aux personnes qui n'ont pas été vaccinées l'an dernier et aux nouveaux bénéficiaires, ils doivent se rendre chez leur médecin traitant, avec le courrier de la MSA contenant un bon de prise en charge du vaccin, pour qu'il le leur prescrive, s'il le juge nécessaire. Le pharmacien leur délivrera le vaccin gratuitement sur présentation du bon signé par le médecin. Elles pourront alors se faire vacciner par leur médecin traitant ou par une infirmière, si cela est précisé sur le bon. ■

Anne Pichot de la Marandais